

Résolution présentée pour adoption à l'assemblée générale du 10 avril 2018 et amendée
Adoption de la résolution est reportée à l'assemblée générale du 12 juin 2018



RÉSOLUTION AMENDÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE DU 10 AVRIL 2018
Augmentation du taux des capitations au Conseil régional FTQ Montréal métropolitain, échelonnée sur trois ans (2018 à 2020)

La résolution se lit comme suit :

Considérant que la dernière hausse de capitations au Conseil régional FTQ Montréal métropolitain remonte à janvier 1994.

Considérant le fait qu'aucune hausse de capitations n'a été sollicitée au cours des 24 dernières années.

Considérant le fait que durant cette période, les frais d'administration liés aux salaires, aux divers avantages sociaux n'ont cessés de croître de façon régulière et que des déficits opérationnels ont été constatés au cours des quatre dernières années.

Considérant le fait que la Direction du Conseil régional doit assurer la pérennité et la viabilité financière de celui-ci, ce qui sera impossible si aucune action corrective n'est adoptée.

Qu'il soit résolu d'adopter un plan triennal de hausse de capitations au Conseil régional afin d'effectuer un rattrapage financier qui s'avère aujourd'hui indispensable.

Qu'il soit donc résolu de hausser la capitation de 0,05 \$ par membre/par mois à compter du 1^{er} septembre 2018, portant celle-ci de 0,38 \$ à 0,43 \$ par membre/par mois.

Qu'il soit de plus résolu que des hausses subséquentes aient lieu comme suit :

- le 1^{er} septembre 2019 à raison de 0,04 \$ par membre/par mois (portant la capitation par membre/par mois de 0,43 \$ à 0,47 \$)
- le 1^{er} septembre 2020 à raison de 0,03 \$ par membre/par mois, ce qui portera la capitation à 0,50 \$ par membre/par mois, à cette date.

~~Qu'il soit enfin résolu que par la suite, les hausses de capitations correspondent à la hausse annuelle de l'Indice des prix à la consommation (IPC).~~